Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité

(Informations requises par l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 « Disclosure »)

Date de première publication : 22/03/2022

Date de mise à jour : 13/11/2024

La présente déclaration est publiée sur le site Internet de la société de gestion www.axc.vc

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Disclosure) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Axeleo Capital est une société de gestion de portefeuille qui compte 13 collaborateurs.

Axeleo Capital tient compte et mesure les principales incidences négatives (PAI, Principal Adverse Impact) en matière de durabilité **uniquement dans le cadre de sa stratégie d'investissement Green Tech Industry 1**. Ce fonds est classé article 9 selon la règlementation SFDR.

En plus des indicateurs obligatoires listés dans l'Annexe I du Règlement Délégué SFDR, le fonds Axeleo Green Tech Industry 1 prend en compte 2 indicateurs additionnels en complément des 14 PAI obligatoires :

En tant qu'indicateur supplémentaire lié au climat et à d'autres aspects environnementaux (tableau 2 de l'Annexe I du Règlement Délégué SFDR) : "Espèces naturelles et zones protégées" (indicateur n°14) : part des investissements dans des entreprises en portefeuille dont les opérations affectent des espèces menacées / part des investissements dans des entreprises en portefeuille sans politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels possédés, loués, gérés dans ou à proximité d'une zone protégée ou d'une zone à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées.

En tant qu'indicateur supplémentaire lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (tableau 3 de l'Annexe I du Règlement Délégué SFDR) : "Taux d'accidents" (indicateur n°2) : taux

d'accidents dans les entreprises en portefeuille exprimé sous forme de moyenne pondérée.

En revanche, Axeleo Capital a choisi de se positionner en statut « **Explain** » en matière de prise en compte des principales incidences négatives (PAI, Principal Adverse Impact) en matière de durabilité pour ses stratégies d'investissement :

- Software : FPCI Axeleo Capital 1 & FPCI AXC 2
- Urban Transitions : FPCI Axeleo Proptech 1

En effet, ces stratégies reposent exclusivement sur l'investissement au capital de sociétés non cotées en phase d'amorçage dans le secteur numérique. Les participations de ces fonds n'ont pas la taille critique nécessaire pour pouvoir produire les données nécessaires à la complétude des informations requises dans la déclaration de PAI, au titre des 14 indicateurs obligatoires, notamment au moment de l'investissement. Les participations du portefeuille d'Axeleo Capital n'ont, en général, pas de données chiffrées à fournir en matière environnementale compte tenu de leur stade de maturité (bilan GES, notamment).

Axeleo Capital fait ses meilleurs efforts pour inciter un maximum de ses participations à être en capacité de produire ces données dans le cadre de leur développement et notamment à effectuer, dès que cela devient pertinent, une évaluation de leur empreinte carbone. Cette incitation passe notamment par la mise en relation avec des prestataires en capacité d'accompagner nos participations sur la réalisation de leur bilan GES et la définition d'une stratégie climat de réduction de leurs émissions directes et indirectes. La démarche d'investissement responsable d'Axeleo Capital repose sur plusieurs principes et engagements :

(1) Une politique ESG
(2) Une politique d'exclusions éthiques et sectorielles
(3) Une politique d'engagement actionnarial
(4) L'adhésion à plusieurs chartes, codes et engagements notamment :
    a. Les PRI de l'ONU dont Axeleo Capital est adhérent depuis août 2019
    b. La charte du collectif SISTA
    c. La charte parité France Invest

Axeleo Capital est également investi dans une démarche de transition bas carbone et a réalisé deux fois l'évaluation de l'empreinte carbone de la société, que nous avons choisie de publier sur le site de l'ADEME.

Axeleo Capital intègre également les risques de durabilité dans l'ensemble de ses procédures et en particulier (1) sa procédure d'investissement et de désinvestissement, (2) ses procédures en matière de gestion des risques et (3) sa politique de rémunération.